



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0366/2021**  
**Occupation du domaine public - MANÈGE ULYSSE 27 -**  
**du 25 mai au 6 juin 2021**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R417-11 § II 5ème et 10ème et IV et V, R411-25 § III,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°065/2021 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY,

**Considérant** la demande d'ULYSSE 27 sis BP 1132 à Saint Marcel (27950) tendant à installer un manège pour enfants,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : ULYSSE 27 est autorisé à installer son manège place de la République sur l'allée sablée sous les tilleuls le long de la rue de Gamilly du mardi 25 mai au dimanche 6 juin 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur cinq (5) places de stationnement sur la contre allée Pierre-Mendès France au niveau du feu tricolore le mardi 25 mai 2021 pour permettre l'accès du manège à l'allée sous les tilleuls.

Article 3 : Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2021, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie sont estimés à 13 jours x 45€ soit 585€.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 21 mai 2021



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).